



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 04 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

Membre en exercice :	12
Présents :	07
Pouvoirs :	00
Votants :	07

♦ **Etaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Maria PEREIRA.

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Perrine CHABRAT-DUCASSE (excusée), Nicolas HRGOVIC (excusé), Jérôme DUSSEAUX (excusé).

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme LAFITTE Laetitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Léna LEGRAND (Secrétariat).



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Modification des tarifs de location des salles communales
(Rapporteur Madame LAFITTE Laetitia),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG47
(Rapporteur : Madame LAURENT Valérie),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
(Rapporteur : Monsieur Le Maire),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2025

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 28 janvier 2025. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

**Délibération : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNALES**

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetitia rappelle :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°40_2024 du 3 décembre 2024 relative à la révision des tarifs des salles communale,

CONSIDÉRANT que beaucoup de demande de location en journée sont demandées, ainsi que des forfaits sur 4 jours les week-ends,

**DELIBERATION
N° 05_2025**

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

✚ DECIDE de créer des tarifs de location en journée et forfait week-ends sur 4 jours comme suit et de les appliquer à compter du 5 mars 2025 :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

SALLE ASSOCIATIVE	(avec Laboratoire)		
	TARIF HIVER (15 octobre au 31 mars)		
	Habitants de Marcellus	Personnes et associations extérieures	Associations de Marcellus
WEEK-END (du samedi au dimanche)	260 €	440 €	Gratuit (avec convention)
Journée en semaine	50 €	70 €	Gratuit (avec convention)
Forfait week-end (4 jours)	300 €	500 €	Gratuit (avec convention)

SALLE ASSOCIATIVE	(avec Laboratoire)		
	TARIF ÉTÉ (du 1er avril au 14 octobre)		
	Habitants de Marcellus	Personnes et associations extérieures	Associations de Marcellus
WEEK-END (du samedi au dimanche)	230 €	360 €	Gratuit (avec convention)
Journée en semaine	30 €	50 €	Gratuit (avec convention)
Forfait week-end (4 jours)	270 €	420 €	Gratuit (avec convention)

SALLE DE QUARTIER	(avec Laboratoire)		
	TARIF HIVER (15 octobre au 31 mars)		
	Habitants de Marcellus	Personnes et associations extérieures	Associations de Marcellus
WEEK-END (du samedi au dimanche)	290 €	510 €	Gratuit (avec convention)
Journée en semaine	80 €	100 €	Gratuit (avec convention)
Forfait week-end (4 jours)	330 €	570 €	Gratuit (avec convention)

SALLE DE QUARTIER	(avec Laboratoire)		
	TARIF ÉTÉ (du 1er avril au 14 octobre)		
	Habitants de Marcellus	Personnes et associations extérieures	Associations de Marcellus
WEEK-END (du samedi au dimanche)	250 €	390 €	Gratuit (avec convention)
Journée en semaine	60 €	80 €	Gratuit (avec convention)
Forfait week-end (4 jours)	290 €	450 €	Gratuit (avec convention)

A la réservation :

Pour les particuliers hors commune et commune et associations extérieures :

- Pièces justificatives à fournir : carte nationale d'identité
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Attestation assurance



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Etat des lieux « entrée » :

- Versement Caution de 350€ (sauf association locale de 300€) par chèque au nom du locataire (sans encaissement)
 - Signature de la convention de location
- État des lieux « entrée » le vendredi vers 11h00 ou samedi vers 11h00
 - État des lieux de « sortie » le lundi vers 10h00

Période « HIVER »

- Du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année
- Du 15 octobre au 31 décembre de chaque année

Période « ÉTÉ »

- Du 1^{er} avril au 14 octobre de chaque année

- + **DONNE** son accord pour les nouveaux tarifs 2025 comme énoncé ci-dessus, applicables dès le 5 mars 2025
- + **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG47 (ARTICLE 4 DU DECRET N°2011-1474) MOINS DE 50 AGENTS – RISQUE SANTE

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu la délibération n°11/2022 en date du 30/03/2022 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune de Marcellus.
Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

EXPOSÉ :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités) par le biais d'une convention de la labellisation par une délibération n°11/2022 en date du 30/03/2022.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.



Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026. A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

DELIBERATION
N° 06_2025

Présents : 07
Votants : 07
Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- ✚ DECIDE de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- ✚ PREND ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,

Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- ✚ AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mr Gilles LEGLISE.

Il a été procédé, sous la présidence de Mr DERC Jean-Claude, Maire, à l'élection du nouvel adjoint :

4ème Adjoint :

Monsieur le Maire a fait appel à candidature.

Mme LAURENT Valérie s'est portée candidate au poste de 4ème adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 7

Mme LAURENT Valérie : 7 voix

Mme LAURENT Valérie ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée 4ème adjoint.

Le Maire a déclaré Mme LAURENT Valérie en qualité d'adjointe au Maire.

DELIBERATION

N° 07_2025

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4 COMPLEMENTAIRE

Délibération : COMPLEMENT ELECTION NOUVEAU 4^{ème} ADJOINT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire et une conseillère municipale déléguée et fixant les indemnités des élus ;
Vu la délibération du 16 décembre 2020 revalorisant l'indemnité de la conseillère municipale déléguée,
Vu la délibération du 4 mars 2025, suite à l'élection du nouveau quatrième adjoint et de la nouvelle conseillère municipale déléguée, un nouveau tableau concernant les indemnités des élus est comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Mise à jour au 04/03/2025

Arrondissement de : MARMANDE
Collectivité de : MARCELLUS
Population totale : 874

Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
DERC Jean-Claude	40,3	1656,54

Indemnité des adjoints et/ou conseillers municipaux :

Nom et prénom du bénéficiaire	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
BAZAS Jean-marie	1er adjoint	9,1	374,05
REYNAUD Bernard	2ème adjoint	8,72	358,44
LAFITTE Laetitia	3ème adjoint	8,72	358,44
LAURENT Valerie	4ème adjoint	8,72	358,44
CUCCHI Maryse	Conseillère municipale déléguée	7,5	309,29

indice brut terminal 1027 soit 4110,52 € mensuels.

DELIBERATION N° 08 2025

Votants : 07
Exprimés : 07
Pour : 07
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- ✚ **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus
- ✚ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur Le Maire soulève divers sujets concernant le RPI et les factures, Messieurs Reynaud et Bazas ont une réunion de prévue avec la municipalité de Gaujac pour en parler.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une voie de retournement va être créée au fond de l'impasse du chemin de Curguet.

Monsieur le Maire informe les élus que certaines voiries communales font faire l'objet de renforcement par VGA, en 2 phases.

Monsieur le maire donne la parole à la Secrétaire Générale de Maire pour divers dossiers de gestions techniques :

Recensement :

D'après les premiers résultats du recensement qui a eu lieu en ce début d'année, le nombre de bulletins individuels en 2019 était de 851, en 2025 il a été recensé 921 bulletins individuels.

Associations :

Association ASMC : une réunion est organisée par l'ASMC pour aborder divers sujets concernant la municipalité. Elle se déroulera le lundi 10 mars prochain.

Monsieur Reynaud donne des nouvelles de l'avancée des travaux de peinture réalisé par les agents à l'école.

Monsieur Reynaud informe que dorénavant la mairie ne pourra plus prendre en charge les chiens errant car la capacité d'accueil du château d'eau n'est pas réglementaire (10m² par chien), information donnée par le chenil de Caubeyres (47). Toutes personnes qui apporteront un animal errant, devront remplir une fiche de renseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Le Maire** clôt la séance à 22 heures 15.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



La secrétaire de séance
Laetitia LAFITTE

